

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 22/03/2026

Séance du dimanche 15 mars 2026 10:00 à la Mairie

Quorum : 6

## Membres présents :

Pierrette LAFARGUE, Laetitia DUMONT, Guy CASTERA, Philippe FAGET, Stéphane LARTIGOLLE, Pierre DUSSANS, Nathalie AUDRAN, Jean-Luc COUTURE, Jessica BRETTESS, Claire WAKELY, Isabelle GASSE

## Membres excusés et représentés par pouvoir :

## Membres Absents :

**Président de séance :** Pierrette LAFARGUE

**Secrétaire de séance :** Jessica BRETTESS

## Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Lecture et approbation du compte rendu précédent	
2	Election du Maire	
3	Détermination du nombre d'adjoints	
4	Election des adjoints	
5	Lecture de la charte de l'élu local	
6	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	
7	Election des délégués aux EPCI et aux Syndicats Mixtes	
8	Fixation du nombre et renouvellement des membres au Conseil d'Administration du CCAS	

## **D202604-Election du Maire**

Le conseil municipal de la commune de Maupas régulièrement convoqué le 22 mars 2026 par Madame Pierrette LAFARGUE, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy CASTERA doyen d'âge.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

9 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

Commune de Maupas



9 voix POUR,  
2 bulletins blancs,  
0 voix CONTRE,

ELIT Madame Pierrette LAFARGUE, maire de la commune de Maupas;  
INSTALLE Madame Pierrette LAFARGUE en qualité de maire de la commune de Maupas;  
AUTORISE Madame Pierrette LAFARGUE du maire élu à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

### **Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

#### **D202605-Détermination du nombre d'adjoints**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Maupas étant de trois membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à deux, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Madame Pierrette LAFARGUE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

### **Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

#### **D202606-Election des adjoints**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Laetitia DUMONT;
  
- Le conseil municipal, par :
  - 10 voix POUR,
  - 1 Bulletin blanc,
  - 0 voix CONTRE,
- ELIT la liste de Laetitia DUMONT ;
- INSTALLE
- Madame Laetitia DUMONT en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Guy CASTERA en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Madame Pierrette LAFARGUE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Maupas



Commentaires :

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

**D202607-Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)***

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

**- 1<sup>er</sup> adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**- 2<sup>e</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Commentaires :

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

**D202608-Election des délégués aux EPCI et aux Syndicats Mixtes  
Désignation des délégués aux EPCI et aux Syndicats Mixtes**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants de la

Commune de Maupas



commune auprès de :

- **CCGA**
- **SETA ESTANG**
- **TE 32**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués, Mme le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre, en fonction de la répartition des sièges prévus dans les statuts des syndicats.

Après avoir procédé au vote :

**DESIGNE :**

- **CCGA**

Déléguée titulaire : Mme Pierrette LAFARGUE, Déléguée suppléante : Mme Laetitia DUMONT

- **SETA ESTANG**

Délégué titulaire : M Guy CASTERA, Délégué suppléant : M Jean Luc COUTURE

- **TE32 (Territoire d'Energie du Gers)**

Délégués titulaires : M. Pierre DUSSANS, M. Guy CASTERA

Commentaires :

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

**D202609-Fixation du nombre et renouvellement des membres au Conseil d'Administration du CCAS.**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal fixe à 8 le nombre des membres et procède au vote réglementaire des membres élus, le dépouillement des votes qui s'est déroulé à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Mme GASSE Isabelle, Mme WAKELY Claire, Mme AUDRAN Nathalie, Mme BRETTESS Jessica sont élus membres du conseil d'administration du CCAS.

Mme CASTERA Josiane, M DUMONT Jérôme, Mme ANTONELLO Sylvie, M BUFFARAL Jacques sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS.  
Mme LAFARGUE Pierrette est présidente de droit.

Commentaires :

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Jessica BRETTESS

Fait à Maupas,  
Le 26/03/2026  
Le Maire



Commune de Maupas

